

Le Maire de la commune de POULDREUZIC,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 et L 411-2, R 411-1 à R 411-28,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L. 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking Corentin Hénaff, du 20 avril au 30 avril 2016, afin de permettre des travaux de peinture au sol.

#### ARRETE

##### Article 1

Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés sur le parking Corentin Hénaff, du mercredi 20 avril au samedi 30 avril 2016.

##### Article 2

Le parking Corentin Hénaff sera fermé moitié par moitié laissant accessibles des places de parking durant les travaux.

##### Article 2

La réglementation édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire.

##### Article 3

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Plogastel St Germain

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouldreuzic,  
Le 19 avril 2016

Le Maire,



Philippe RONARC'H